DISPOSITIF HANDICAP ET DÉPENDANCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Thématique : Accompagnement public : démarches administratives

Dernière mise à jour : 25/09/2026

Fiche en ligne : https://annuaire.autismeinfoservice.fr/accompagnement-public-demarches-administratives/dispositif-handicap-et-dependance-de-nouvelle-caledonie

Coordonnées

Adresse
7, avenue Paul Doumer, bâtiment H
98800 NOUMEA

Téléphone
26 44 80

Email
chd@gouv.nc

Site web
https://dass.gouv.nc/handicap-et-dependance/le-dispositif-handicap-et-dependance

Informations de la fiche

Antenne
CHD - Conseil du handicap et de la dépendance
Tél. : 26 44 80
E-mail : chd@gouv.nc

CRHD – Commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance pour les adultes
Tél. : 24 37 24
E-mail : dass.crhd@gouv.nc

CEJH – Commission des enfants et des jeunes handicapés
Tél. : 24 37 23
E-mail : dass.cejh@gouv.nc

GIP HDBV - Handicap Dépendance et Bien Vieillir
Tél. : 24 66 99
E-mail : secretariat@hdbv.nc

CAFAT – Action sociale et handicap
Tél. : 25 58 10
E-mail : ash@cafat.nc

Zone concernée

- Guadeloupe (971)
- Guyane (973)
- La Réunion (974)
- Martinique (972)
- Mayotte (976)
- Clipperton (989)
- Nouvelle-Calédonie (988)
- Polynésie française (987)
- Saint-Barthélemy (977)
- Saint-Martin (978)
- Saint-Pierre-et-Miquelon (975)
- Terres australes et antarctiques françaises (984)
- Wallis-et-Futuna (986)

Informations complémentaires

En Nouvelle-Calédonie, plusieurs organismes interviennent pour accompagner les personnes en situation de handicap ou en perte d’autonomie.

Voici les principaux interlocuteurs et leur rôle.

- Vous faites une demande de reconnaissance ou d’accompagnement :

Votre situation est étudiée par une commission. Elle peut reconnaître un handicap ou une perte d’autonomie et proposer un plan d’accompagnement adapté.
*Pour les enfants et les jeunes : la CEJH, Commission des Enfants et des Jeunes Handicapés.
*Pour les adultes : la CRHD, Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance.

- Les aides et les décisions liées au handicap et à la dépendance :

Le Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD) participe à la mise en place des actions en faveur des personnes en situation de handicap ou en perte d’autonomie.
Il intervient notamment dans l’attribution des aides, l’insertion professionnelle et les décisions liées au fonctionnement du dispositif.

Vous bénéficiez d’une aide :
Le service Action sociale et handicap de la CAFAT assure le suivi administratif et le versement des aides attribuées, ainsi que le suivi des prestataires conventionnés.

Vous êtes accompagné au quotidien :
Les prestataires du régime d’aides peuvent intervenir selon les besoins : auxiliaires de vie, centres d’accueil de jour ou d’hébergement, transporteurs, etc.
